

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1273

Artikel: Deux employées de magasin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025570>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le véritable scandale du

Byzance. C'est le terme utilisé par le Journal de Genève du vendredi 4 octobre pour féliciter Globus de sa bonne santé financière. En effet le groupe qui comprend 48 succursales suisses et 8 succursales autrichiennes d'ABM, 10 centres suisses Interio, des boutiques de mode, des magazines pour enfants et depuis août dernier les filiales Jelmoli à Genève, Lausanne, Neuchâtel et Lucerne, peut sans rougir annoncer une progression de 60% de chiffres d'affaires par rapport à l'an dernier à pareille époque. Son directeur est de plus extrêmement satisfait puisque quelque 900 postes de travail ont été sauvés.

900 POSTES DE TRAVAIL maintenus chez Globus. On applaudit. Mais à quelles conditions? Salaires misérables, horaires flexibles, précarisation psychologique et sociale, tel est le prix que les salariées de la vente paient aujourd'hui. Souriez mesdames!

Dans le secteur de la vente, la nouvelle organisation du travail tendant à accroître le rendement à moindre coût consiste à généraliser les engagements à durée déterminée au détriment des contrats à durée indéterminée et à licencier des personnes fixes pour les réintégrer dans l'entreprise avec le statut d'auxiliaire. Nous n'avons pu obtenir la proportion d'auxiliaires employées par Globus, mais chez ABM, un tiers du personnel est fixe et les deux tiers sont au «bénéfice» d'un contrat d'auxiliaire. Ce système a l'avantage pour la direction de pouvoir ajuster le plus précisément possible l'effectif au flux de la clientèle.

La méthode n'est pas nouvelle. Les employées auxiliaires existent depuis longtemps, qu'elles fussent étudiantes, mères de famille cherchant un appoint financier, ou retraitées, engagées à certaines périodes de l'année. Mais la systématisation du contrat à durée déterminée actuel consiste à cheviller totalement l'employée aux besoins de l'employeur.

Ainsi chez Manor par exemple, le contrat d'engagement dit que: «la répartition des heures théoriques sur les différentes périodes de travail est pla-

nifiée par l'employeur en fonction des besoins de l'entreprise. Toutefois, vos désirs sont pris en considération dans la mesure du possible». Nuance sibylline... Même chose chez Denner, ou EPA. La vendeuse sera donc engagée pour un nombre d'heures variable, qui peut aller de 30 à 50 heures hebdomadaires selon les périodes de l'année. Elle sera soumise aux fluctuations de la vente, prête en toute circonstance à remplacer ses collègues pendant les congés-maladie et les vacances. De semaine en semaine, voire de jour en jour, elle s'adapte aux «besoins» de l'entreprise. Le salaire, (14 à 17 fr. de l'heure en moyenne) varie par conséquent de mois en mois, pouvant diminuer de plus de 25%. D'autres inconvénients sont compris dans le prix: il n'existe bien évidemment pas d'heures supplémentaires, pas de prise en charge des frais de déplacement; les vacances, incluses dans le montant final, servent souvent à compenser le manque à gagner d'un mois difficile. Et plus grave, la vendeuse ne peut recourir à l'assurance chômage pour suppléer à la diminution de son temps de travail (voir encadré).

Contrat légal?

La flexibilité du temps de travail, quand elle n'est pas négociée entre partenaires sociaux, a des conséquences néfastes, non seulement sur l'employée mais aussi sur les familles

Deux employées de magasin

J'AI QUARANTE ANS et deux enfants. Je suis aide-comptable, et j'ai travaillé pendant longtemps dans ce métier. Aujourd'hui, je suis vendeuse auxiliaire. Au moment de l'entretien avec le chef du personnel, on m'a dit que j'irais travailler de 13h00 à 19h00. Mais depuis le premier jour, je n'ai jamais d'horaires réguliers, soit je travaille tantôt le matin, tantôt l'après-midi, et encore souvent de 11h00 à 15h00 de l'après-midi, donc il n'y a pas d'heure pour manger à midi. Chaque semaine je fais entre 20 et 40 heures, ça dépend du personnel. Donc mon salaire n'est jamais régulier. Je suis payée après la fin du mois.

Béatrice, vendeuse auxiliaire

J'E SUIS AUXILIAIRE sur appel. Pour l'instant je m'organise assez bien, je mets ma fille chez une amie le matin, l'après-midi je m'occupe de sa fille. J'ai peur qu'on me demande de travailler l'après-midi, je ne peux payer une maman de jour en plus avec mon salaire. (...)

Ma collègue de travail est aussi auxiliaire, la semaine dernière le chef lui a dit qu'elle travaillerait tous les jours matin et après-midi. Hier elle est venue l'après-midi, et à 14h30 on lui a dit de rentrer chez elle. Aujourd'hui c'est la même chose, à midi on lui a dit de partir. On ne sait jamais ce qu'on gagne le mois prochain.

Inès, vendeuse auxiliaire